



## **INTERVENANT EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)**

**Le cabinet SALAMANDRE propose des missions d'IPRP par l'intervention de STEPHANE MONTAGNE enregistré auprès du DREETS PACA pour l'ensemble des domaines.**

Depuis le 1er juillet 2012, la Dreets enregistre les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), en vertu de l'article L. 4644-1 du code du travail qui rappelle que l'employeur, doit « désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels ».

Cette obligation "concerne toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et les modalités retenues par l'employeur pour assurer le suivi de la santé de ses salariés".

**A défaut de pouvoir désigner un salarié compétent dans son entreprise, l'employeur peut donc faire appel, après avis des représentants du personnel, à des IPRP externes enregistrés auprès du Dreets.**

### Rôle et mission :

Un IPRP est un professionnel qui a des compétences techniques et/ou organisationnelles en matière de santé et de sécurité au travail. Cette notion d'IPRP a été introduite pour permettre aux entreprises d'avoir recours à des experts reconnus, et dûment enregistrés, en prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

L'IPRP met à la disposition, des entreprises qui le souhaitent, ses compétences afin de les aider dans la gestion de la santé et de la sécurité au travail.

Il a vocation à exercer une mission d'évaluation des risques et de définition d'actions de prévention : « Il participe à la préservation de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail dans un objectif exclusif de prévention. » (Circulaire DGT n° 13 du 9 novembre 2012).

Sa mission consiste à la réalisation de diagnostics, conseils, accompagnements, appuis aux chefs d'entreprise pour leur permettre de remplir leurs obligations, notamment en matière d'évaluation des risques professionnels, et de prendre des mesures adaptées.

**Pour en savoir plus ou toute question contacter le CABINET SALAMANDRE**